

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 551

2 août 2000

SOMMAIRE

ABB Energy Leasing, S.à r.l., Luxembourg	page 26448
A.D. Productions S.A., Arts et Design Productions, Luxembourg	26408
Apamonde, S.à r.l., Luxembourg	26411
Armytage Investments, S.à r.l., Luxembourg	26430
Ateliers Hary Haagen, S.à r.l., Bertrange	26448
Ateliers Ligna, S.à r.l., Biwer	26447
Avema Trading International, S.à r.l., Luxembourg	26448
Azur-Marine S.A., Bereldange	26442
Businesscom Holding S.A., Luxembourg	26420
Colinas S.A., Luxembourg	26423
Fast Network S.A., Luxembourg	26428
Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars, A.s.b.l., Luxembourg	26406
Fidco S.A., Luxembourg	26426
General Supplies S.A., Luxembourg	26431
H & S Promotions, S.à r.l., Differdange	26433
Institut de Formation Economique et Sociale, Etablissement d'utilité publique, Remich	26411, 26412, 26413, 26414, 26415, 26416
Three Stars S.A., Luxembourg	26443
Top Asset Management S.A., Luxembourg	26402
Topo International S.A.H., Luxembourg	26402
TSC Holdings S.A., Luxembourg	26435
UBS Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	26405
UBS Brinson Fund Management Company S.A., Luxembourg	26405
UBS Dynamic Floor Fund Management Company S.A., Luxembourg	26406
UBS Emerging Economies Fund Management Company S.A., Luxembourg	26406
UBS Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg	26407
UBS Heisei Fund Management Company S.A., Luxembourg	26407
UBS Islamic Fund Management Company S.A., Luxembourg	26408
UBS Limited Risk Fund Management Company S.A., Luxembourg	26408
UBS Medium Term Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	26417
UBS Money Market Fund Management Company S.A., Luxembourg	26418
UBS Short Term Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	26418
UBS Short Term Invest Management Company S.A., Luxembourg	26419
UBS Strategy Fund Management Company S.A., Luxembourg	26419
Uno Holding S.A., Luxembourg	26434, 26435
Uno S.A., Luxembourg	26420
Valerap Industries S.A., Luxembourg	26405
Village S.A., Luxembourg	26406, 26407
V.K. S.A.H., Luxembourg	26417, 26418
Volefin S.A., Luxembourg	26419
Warburg Dillon Read Fund Management Company S.A., Luxembourg	26423
Winconsult S.A., Luxembourg	26420
Wirly-International Investments S.A., Luxembourg	26419
XYZ Productions S.A., Bertrange	26402, 26404

TOP ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 55.849.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 7 avril 2000 que les résolutions suivantes ont été prises:

- Transfert du siège social de la société du 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg au 28, rue J. P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

- Acceptation de la démission des administrateurs existants et nomination de trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Philippe Moreno;

- FAST CAPITAL Inc., dont le siège social est situé à Tortola, British Virgin Islands,

- ASSET MANAGEMENT Limited dont le siège social est situé à Londres, Angleterre.

Le mandat des administrateurs viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes existant et nomination de WEBER & BONTEMPS en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

*Pour la société
Signature
Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21787/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

TOPO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 28.220.

—
Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

*TOPO INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateurs*

(21788/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

XYZ PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.268.

—
L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de XYZ PRODUCTIONS S.A., R. C. B N° 52.268, ayant son siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 6 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 590 du 20 novembre 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 953 du 13 décembre 1999.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur François Altwies, administrateur-délégué, demeurant à L-8395 Septfontaines, 3, rue de l'Eglise.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Meyers, directeur artistique, demeurant à L-2444 Luxembourg, 68, rue des Romains.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille sept cent vingt (1.720) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux millions cent cinquante mille (2.150.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous

les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 5.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 2.150.000,- à LUF 7.150.000,- par la création et l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.250,- chacune.

Souscription et libération.

2. Fixation d'un nouveau capital autorisé.

3. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social à l'intérieur des limites du nouveau capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans.

4. Insertion d'un nouvel Article 6.

5. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.

6. Confirmation de Messieurs François Altwies et Chi Tai Tran dans leur fonction d'administrateur-délégué.

7. Démission du commissaire aux comptes.

Décharge à accorder.

8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 5.000.000,- de francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de 2.150.000,- francs luxembourgeois à 7.150.000,- francs luxembourgeois par la création et l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.250,- francs luxembourgeois chacune.

a) 1.712 actions ont été souscrites par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société, savoir:

- 434 actions par Monsieur Chi Tai Tran, administrateur de sociétés, demeurant à L-8325 Capellen, 4, rue de la Gare,

- 906 actions par Monsieur François Altwies, administrateur-délégué, demeurant à L-8395 Septfontaines, 3, rue de l'Eglise,

- 372 actions par Monsieur Stéphane Meyers, directeur artistique, demeurant à Luxembourg,

b) Les actionnaires actuels ayant partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les autres 2.288 actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- 1.144 actions par la société CODECA, S.à r.l., société établie ayant son siège social à Bertrange,

ici représentée par son gérant Monsieur Christian Kmiolek, préqualifié;

- 1.144 actions par Monsieur Thierry Smets, médecin vétérinaire, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la publication du présent acte à augmenter le capital social à l'intérieur des limites du nouveau capital autorisé.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5, alinéas 1^{er}, 5 et 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à sept millions cent cinquante mille (7.150.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cinq mille sept cent vingt (5.720) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 5. Alinéa 5. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quinze millions de francs luxembourgeois par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Art. 5. Alinéa 7. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte du 17 mars 2000 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.»

Quatrième résolution

Un nouvel Article 6 est inséré entre les Article 5 et 6 actuels, de la teneur suivante:

«**Art. 6.** En cas de cession d'actions de la société, un droit de préemption est réservé aux actionnaires de la société.

L'actionnaire qui désire céder ses actions devra en informer tous les autres actionnaires repris dans le registre des actions nominatives par lettre recommandée.

Les bénéficiaires du droit de préemption sont tenus de manifester leur volonté d'exercer le droit de préemption dans un délai de deux (2) mois à partir de la notification. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées: si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Si le cédant et les bénéficiaires ne parviennent pas à s'entendre sur le prix de la cession, celui-ci sera déterminé par un collège d'experts sur base de la valeur vénale réelle d'une action. Le cédant et le bénéficiaire du droit de préemption désigneront chacun un expert. Si les deux experts ne parviennent pas à un accord, ils désigneront un troisième expert. A défaut d'accord sur le prix de cession, celui-ci sera déterminé majoritairement par le collège des experts.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.»

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, les Articles 6 à 17 actuels sont rénumérotés et seront désormais les Articles 7 à 18.

Sixième résolution

Sont nommés comme administrateurs supplémentaires Messieurs Christian Kmiotek et Thierry Smets, préqualifiés.

Septième résolution

Messieurs François Altwies et Chi Tai Tran, préqualifiés, sont confirmés dans leur fonction d'administrateur-délégué.

Huitième résolution

La démission de Monsieur Nico Noesen, comptable, demeurant à Pétange, de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Par vote spécial, décharge lui est accordée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième et dernière résolution

Monsieur Claude Waringo, cinéaste, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 2, rue de Hassel, est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Altwies, C. Kmiotek, S. Meyers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 123S, fol. 38, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

G. Lecuit.

Signé par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(21821/208/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

XYZ PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.268.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 288 du 17 mars 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(21822/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

XYZ PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.268.

Décision du conseil d'administration en date du 3 avril 2000

Nous confirmons le mandat d'administrateur de M. Stéphane Meyers, ainsi que nous réélisons M. Tran Chi Tai en tant que Administrateur-Délégué et lui donnons le droit de signature unique sur les différents comptes en banque de la Société XYZ PRODUCTIONS ainsi que les différents documents et démarches administratives.

Pour accord

M. Tran Chi Tai

M. Smets

M. Altwies

M. Meyers

M. Kmiotek

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

Signé par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(21823/208/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.495.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gnad et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
J. P. Bourgeois I. Asseray

(21789/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS BRINSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.517.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM. Tom McFarlan, Gabriel Herrera, Mark Boylan et Manuel Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- ERNST & YOUNG, Luxembourg, sont renommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour UBS BRINSON FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
J. P. Bourgeois I. Asseray

(21790/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

VALERAP INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.710.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour VALERAP INDUSTRIES S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21807/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

VALERAP INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.710.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour VALERAP INDUSTRIES S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21808/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.182.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gnad et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS DYNAMIC FLOOR FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. P. Bourgeois I. Asseray

(21791/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.090.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gnad et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS EMERGING ECONOMIES FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. P. Bourgeois I. Asseray

(21792/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

**FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES EXPLOITANTS D'AUTOBUS
ET D'AUTOCARS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2000 et conformément aux dispositions légales résultant de la loi du 24 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi qu'aux statuts publiés au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C no 85 du 20 avril 1980, les statuts sont modifiés comme suit:

Art. 24. Alinéa 2. «Dans sa décision, l'assemblée générale désignera deux liquidateurs qui réaliseront l'actif et liquideront le passif. Le solde sera mis à disposition de la Confédération du Commerce luxembourgeois asbl.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

T. Nothum
Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21824/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

VILLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.662.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VILLAGE S.A.
Signatures

(21811/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

VILLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.662.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 10 septembre 1998 que:
L'Assemblée prend acte de la démission de Mr. Mario Tommasi de son poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat et lui accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Considérant d'autre part que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes de la société étant échus, l'Assemblée Générale des Actionnaires appelle aux fonctions Administrateurs et du Commissaire aux Comptes:

Administrateur:

- Mr. Rémy Meneguz, Administrateur de société, demeurant à L-Olm, Président;
- Mr. Giovanni Vittore, Administrateur de société, demeurant à L-Senningerberg, Administrateur;
- Mr. Davide Pianaro, Administrateur de société, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur;

Commissaire aux Comptes:

- Mr. Claude Weis, Comptable, demeurant à L-Luxembourg,

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VILLAGE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21812/058/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.834.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gland et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS EQUITY FUND

MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. P. Bourgeois I. Asseray

(21793/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS HEISEI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.993.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gland et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS HEISEI FUND

MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. P. Bourgeois I. Asseray

(21794/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.301.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gnan et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers sont renommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS ISLAMIC FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
J. P. Bourgeois I. Asseray

(21795/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.124.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gnan et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS LIMITED RISK FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
J. P. Bourgeois I. Asseray

(21796/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

A.D. PRODUCTIONS S.A., ARTS ET DESIGN PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Herman Schouteten, retraité, demeurant à D-77955 Lahr, Eisweiherweg, 1.

2.- Monsieur Thomas Schouteten, cadre commercial et designer, demeurant à F-67100 Strasbourg, 5, rue de Franche-Comté.

3.- Monsieur Ferruccio Gagliardi, graphiste, demeurant à F-67100 Strasbourg, 5, rue de Franche-Comté.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: ARTS ET DESIGN PRODUCTIONS S.A., en abrégé A.D. PRODUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception et la réalisation d'emballages et de présentoirs, la conception et la réalisation de vitrines et de stands pour le commerce et l'industrie, l'agencement de bureau et design intérieur. Elle a encore pour objet l'édition et le négoce de meubles et d'objets d'arts, ainsi que le conseil en communication.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Herman Schouteten, prénommé, quinze actions	15
2.- Monsieur Thomas Schouteten, prénommé, quinze actions	15
3.- Monsieur Ferruccio Gagliardi prénommé, une action	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-), par des versements en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Herman Schouteten, retraité, demeurant à D-77955 Lahr, Eisweiherweg, 1.
- 2.- Monsieur Thomas Schouteten, cadre commercial et designer, demeurant à F-67100 Strasbourg, 5, rue de Franche-Comté.
- 3.- Monsieur Ferruccio Gagliardi, graphiste, demeurant à F-67100 Strasbourg, 5, rue de Franche-Comté.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Madame Edith Zwer, employée privée, demeurant à F-67100 Strasbourg, 5, rue de Franche-Comté.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Thomas Schouteten, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarques

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Il a encore attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: H. Schouteten, T. Schouteten, F. Gagliardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2000, vol. 849, fol. 43, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 avril 2000.

J.-J. Wagner.

(21833/239/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

APAMONDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 85, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

(21858/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE,

Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-5516 Remich, 12, rue du Château.

LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 1986 (en LUF)

<i>Actif</i>		31.12.1986	<i>Passif</i>		31.12.1986
<i>I. Valeurs réalisables et disponibles</i>			<i>I. Capital</i>		
1. Banque compte courant	184.058		1. Apports OGB-L	333.333	
2. Banque à terme	1.000.000		2. Apports LCGB	333.333	
.....			3. Apport Chambre	333.334	
	1.184.058			1.000.000	
<i>II. Comptes de régularisation</i>			<i>II. Comptes de régularisation</i>		
1. Intérêts à recevoir	3.349		Frais à payer	318.422	
2. Frais payés d'avance	153.037				
	156.386				
Total	1.340.444		<i>II. Excédent de l'exercice</i>	22.022	
			Total	1.340.444	

COMPTE DU RESULTAT

	31.12.1986		31.12.1986
- Frais de personnel	3.323.273	- Revenus subventions Chambre	3.511.671
- Frais conseil d'administration	67.613	- Revenus financiers	4.183
- Frais divers de gestion	102.946		
- Excédent de recettes	22.022		
Total	3.515.854	Total	3.515.854

* = annexe

Rapport général du commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 1986, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 1986, montrant une somme bilantaire de 1.340.444,- francs et un bénéfice de 22.022,- francs, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

R. Moulin

Commissaire aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 89, case 1. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21825/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

**INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-5516 Remich, 12, rue du Château.

LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 1987 (en LUF)

BILAN

	31.12.1987	31.12.1986
<i>Actif</i>		
<i>I. Valeurs réalisables et disponibles</i>		
1. Banque compte-courant	2.365	184.058
2. Banque à terme	1.061.279	1.000.000
	1.063.644	1.184.058
<i>II. Comptes de régularisation</i>		
1. Intérêts à recevoir	6.965	3.349
2. Frais payés d'avance	173.094	153.094
3. Avances cotisations sociales	52.066	0
	232.125	156.386
Total	1.295.769	1.340.444
<i>Passif</i>		
<i>I. Capital</i>		
1. Apport OGB-L	333.333	333.333
2. Apport LCGB	333.333	333.333
3. Apport Chambre	333.334	333.334
Report 1986	22.022	0
	1.022.022	1.000.000
<i>II. Comptes de régularisation</i>		
1. Frais à payer	120.271	318.422
2. Intérêts à payer	68.244	0
<i>III. Excédent de l'exercice</i>	85.232	22.022
Total	1.295.769	1.340.444

* = annexe

COMPTE DU RESULTAT

	31.12.1987	31.12.1986
- Frais de personnel	4.083.781	3.323.273
- Frais conseil d'administration	28.620	67.613
- Frais divers de gestion	87.453	102.946
- Excédent de recettes	0	22.022
- Report 1987	85.232	0
Total	<u>4.285.086</u>	<u>3.515.854</u>
- Revenus financiers	3.392	4.183
- Revenus subventions Chambre	3.882.182	3.511.671
- Subvention CEE	399.512	0
Total	<u>4.285.086</u>	<u>3.515.854</u>

Rapport général du commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 1987, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 1987, montrant une somme bilantaire de 1.295.769,- francs et un bénéfice de 85.232,- francs, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

R. Moulin

Commissaire aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 89, case 1. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21826/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

**INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-5516 Remich, 12, rue du Château.

LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 1988 (en LUF)

BILAN

	31.12.1988	31.12.1987
<i>Actif</i>		
<i>I. Valeurs réalisables et disponibles</i>		
1. Banque compte-courant	11.079	2.365
2. Banque à terme	<u>1.000.000</u>	<u>1.061.279</u>
	1.011.079	1.063.644
<i>II. Comptes de régularisation</i>		
1. Intérêts à recevoir	0	6.965
2. Frais payés d'avance	186.924	173.094
3. Avances cotisations sociales	53.954	52.066
	<u>240.878</u>	<u>232.125</u>
Total	<u>1.251.957</u>	<u>1.295.769</u>
<i>Passif</i>	31.12.1988	31.12.1987
<i>I. Capital</i>		
1. Apport OGB-L	333.333	333.333
2. Apport LCGB	333.333	333.333
3. Apport Chambre	333.334	333.334
Report 1986	0	22.022
Report 1986/1987	107.254	0
	<u>1.107.254</u>	<u>1.022.022</u>
<i>II. Comptes de régularisation</i>		
1. Frais à payer	112.294	120.271
2. Intérêts à payer	0	68.244
	<u>32.409</u>	<u>85.232</u>
<i>III. Excédent de l'exercice</i>		
Total	<u>1.251.957</u>	<u>1.295.769</u>

* = annexe

COMPTE DU RESULTAT

	31.12.1988	31.12.1987
- Frais de personnel	3.992.988	4.083.781
- Frais conseil d'administration	18.660	28.620
- Frais journées d'études	38.132	0
- Frais divers de gestion	81.669	87.453
- Rectification 1987	1	0
- Report 1987	0	85.232
- Report 1988	32.409	0
Total	<u>4.163.859</u>	<u>4.285.086</u>
- Revenus financiers	2.443	3.392
- Revenus subventions Chambre	4.161.416	3.882.182
- Subvention CEE	0	399.512
Total	<u>4.163.859</u>	<u>4.285.086</u>

Rapport général du commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 1988, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 1988, montrant une somme bilantaire de 1.251.957,- francs et un bénéfice de 32.409,- francs, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

R. Moulin
Commissaire aux Comptes

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 89, case 1. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21827/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE,
Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-5516 Remich, 12, rue du Château.

LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 1989 (en LUF)

BILAN

	31.12.1989	31.12.1988
<i>Actif</i>		
<i>I. Valeurs réalisables et disponibles</i>		
1. Banque compte-courant	5.070	11.079
2. Banque à terme	<u>1.000.000</u>	<u>1.000.000</u>
	1.005.070	1.011.079
<i>II. Comptes de régularisation</i>		
1. Frais payés d'avance	206.007	186.924
2. Avances cotisations sociales	<u>58.966</u>	<u>53.954</u>
	264.973	240.878
<i>III. Excédent dépenses 1989</i>	2.395	0
Total	<u>1.272.438</u>	<u>1.251.957</u>
<i>Passif</i>	31.12.1988	31.12.1987
<i>I. Capital</i>		
1. Apport OGB-L	333.333	333.333
2. Apport LCGB	333.333	333.333
3. Apport Chambre	333.334	333.334
Report 1986/1987	0	107.254
Report 1986/1987/1988	<u>139.663</u>	<u>0</u>
	1.139.663	1.107.254

<i>II. Comptes de régularisation</i>		
Frais à payer	132.775	112.294
<i>III. Excédent de l'exercice</i>	0	32.408
Total	1.272.438	1.251.957

* = annexe

COMPTES DU RESULTAT

	31.12.1989	31.12.1988
- Frais de personnel	4.423.859	3.992.988
- Frais conseil d'administration	17.930	18.660
- Frais journées d'études	14.710	38.132
- Frais divers de gestion	91.506	81.668
- Rectification 1987	0	1
- Report 1988	0	32.409
- Rectification 1988 CASS	1	0
Total	4.548.006	4.163.859
- Revenus financiers	2.971	2.443
- Revenus subventions Chambre	4.542.640	4.161.416
- Excédent dépenses 1989	2.395	0
Total	4.548.006	4.163.859

Rapport général du commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 1989, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 1989, montrant une somme bilantaire de 1.272.438,- francs et une perte de 2.395,- francs, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

R. Moulin

Commissaire aux Comptes

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 89, case 1. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21828/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE,
Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-5516 Remich, 12, rue du Château.

LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 1990 (en LUF)

BILAN

	31.12.1990	31.12.1989
<i>Actif</i>		
<i>Actif circulant</i>		
Avoirs en banque, ccp et caisse	816.314	1.005.070
<i>Comptes de régularisation</i>		
Intérêts à recevoir	6.646	0
Frais payés d'avance	99.989	206.007
Avances cotisations sociales	30.464	58.966
Perte de l'exercice	456.905	2.395
Total de l'actif	1.410.318	1.272.438
<i>Passif</i>	31.12.1988	31.12.1987
<i>Capitaux propres</i>		
Apport OGB-L	333.333	333.333
Apport LCGB	333.333	333.333
Apport chambre travail	333.334	333.334
Résultats reportés	137.268	139.663

Comptes de régularisation

Frais à payer	175.094	132.775
Intérêts à payer	97.956	0
Total du passif	1.410.318	1.272.438

COMPTES DU RESULTAT

	Dépenses	31.12.1990	31.12.1989	Budget 1991
<i>Charges d'exploitation</i>				
Charges de personnel		4.576.235	4.423.859	5.300.000
Frais conseil adm.		32.365	17.930	50.000
Frais divers de gestion		487.510	106.217	120.000
Total		5.096.110	4.548.006	5.470.000
	Recettes	31.12.1990	31.12.1989	Budget 1991
<i>Produits financiers</i>				
Revenus financiers		1.315	2.971	2.000
Subvention chambre		4.637.890	4.542.640	5.468.000
Excédent dépenses		456.905	2.395	0
Total		5.096.110	4.548.006	5.470.000

Rapport général du commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 1990, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 1990, montrant une somme bilantaire de 1.410.318,- francs et une perte de 456.905,- francs, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

R. Moulin
Commissaire aux Comptes

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 89, case 1. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21829/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

INSTITUT DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE,
Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-5516 Remich, 12, rue du Château.

LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 1998 (en LUF)

Sur rapport de Robert Moulin, commissaire aux comptes, le Conseil d'Administration statuant en tant qu'assemblée générale, est appelé à établir et à approuver les comptes annuels en sa réunion du mardi 12 octobre au siège de la Chambre de Travail à Luxembourg, et ce conformément à l'article 12 alinéa 2 des statuts de l'IFES, publiés au Mémorial C, n° 91 du 14 avril 1986.

Rapport général du commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 1998, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission de surveillance, sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels; dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 1998, montrant une somme bilantaire de 1.553.116,- francs et un bénéfice de 13.219,- francs, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

Je n'ai pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Je vous propose de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

R. Moulin
Commissaire aux Comptes

BILAN 1998

	Actif	1997	1998
<i>Valeurs disponibles</i>			
Banque Générale c/c		3.077	344.347
Banque Générale terme		627.192	627.192

<i>Comptes de régularisation</i>		
Frais payés d'avance	285.841	307.713
Excéd. dép. exercices précéd.	269.868	273.864
Excédent dépenses 1997	3.996	
Total de l'actif	<u>1.189.974</u>	<u>1.553.116</u>
	<i>Passif</i>	31.12.1988
		31.12.1987
<i>Capital</i>		
Apport OGB-L	333.333	333.333
Apport LCGB	333.333	333.333
Apport AK	333.334	333.334
<i>Comptes de régularisation</i>		
Frais à payer	189.974	539.897
Excédent recettes 1998		13.219
Total du passif	<u>1.189.974</u>	<u>1.553.116</u>

DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE 1998

	1997	1998
Frais de personnel	6.688.074	6.956.826
Frais conseil d'administration	0	24.138
Frais divers de gestion	251.651	233.889
Excédent recettes 1998		13.219
Total dépenses	<u>6.939.725</u>	<u>7.228.072</u>
Revenus subventions AK	6.934.634	7.227.426
Revenus financiers	1.095	645
Redressement CASS 1997		4
Excédent dépenses 1997	3.996	
Total recettes	<u>6.939.725</u>	<u>7.228.072</u>

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 89, case 1. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21830/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.302.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gnand et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS MEDIUM TERM BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
J. P. Bourgeois I. Asseray

(21797/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

V.K. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.247.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.K. S.A.H.
J. Reuter

(21814/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

V.K. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.247.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.K. S.A.H.

J. Reuter

(21815/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

V.K. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.247.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.K. S.A.H.

J. Reuter

(21816/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

**UBS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
(anc. UBS MONEY MARKET INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.303.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Ghand et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS MONEY MARKET FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. P. Bourgeois I. Asseray

(21798/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

**UBS SHORT TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
(anc. SBC SHORT-TERM BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.025.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Ghand et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS SHORT TERM BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. P. Bourgeois I. Asseray

(21799/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.305.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gnad et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS SHORT TERM INVEST
MANAGEMENT COMPANY S.A.
J. P. Bourgeois I. Asseray

(21800/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.898.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2000

- MM H. Hämmerli, A. Gnad et M. Hauser sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

MM. M. Cueni et J. Glesener sont nommés nouveaux administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

UBS STRATEGY FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
J. P. Bourgeois I. Asseray

(21801/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

VOLEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.822.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

VOLEFIN S.A.
Administrateurs
Signatures

(21817/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.167.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A.
Administrateurs
Signatures

(21820/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.477.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 16 décembre 1999

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Bernard Schwab;
- Mademoiselle Christiane Maret.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Anuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

P. Rochas
Administrateur

(21802/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

WINCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 53.751.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG S.A.

Signature

(21819/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

BUSINESSCOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue G. Kroll.

STATUTS

L'an deux mille, le douze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

2.- BREGAN WORLD LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 12 avril 2000.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUSINESSCOM HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circons-

tances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatorze (14) mars de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- BREGAN WORLD LIMITED, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total trois mille et cent actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

1.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

Monsieur Frank McCarroll, conseiller fiscal, demeurant à 19, Ely Place, Dublin 2 (République d'Irlande).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2000, vol. 849, fol. 44, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 avril 2000.

J.-J. Wagner.

(21835/239/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

WARBURG DILLON READ FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.681.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mars 2000

- MM. Charles Mogilevsky, John Kremer, Michel Lee et Geoff Gottlieb sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

- PricewaterhouseCoopers est renommée commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

WARBURG DILLON READ FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. P. Bourgeois I. Asseray

(21818/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

COLINAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue G. Kroll.

STATUTS

L'an deux mille, le dix avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

2.- BREOGAN WORLD LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 7 avril 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée COLINAS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 14 mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mai 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix neuf actions . . . 3.099

2.- La société BREOGAN WORLD LIMITED, prédésignée, une action 1

Total: trois mille cent actions 3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank McCarroll, conseiller fiscal, demeurant au 19, Ely Place, Dublin 2 (République d'Irlande).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.-L. Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2000, vol. 849, fol. 43, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 avril 2000.

J.-J. Wagner.

(21837/239/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

FIDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARMOR S.A, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en nom personnel.

3) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDCO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une fiduciaire. Elle pourra exécuter entre autres toutes activités relevant du contrôle légal ou conventionnel des comptes des entreprises et organismes du secteur public ou privé; tout ce qui relève de la profession du réviseur d'entreprises, de l'expert-comptable, fiscal, économique et financier, tous conseils et services en matière d'organisation, d'administration et de gestion en tous domaines; la représentation et l'exercice de tous mandats en nom propre et pour compte de tiers.

Elle pourra prendre et gérer toutes participations et réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou de toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou toute autre manière.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé dans les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ARMOR S.A., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-huit actions	398
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euros (40.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,

b) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Luc Braun, préqualifié, administrateur-délégué.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 26, case 11. – Reçu 16.135 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

P. Frieders.

(21839/212/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

FAST NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de Namur.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Fabien Thellier, gérant de société, demeurant à F-92380 Garches, 165, rue de Buzenval, ici représenté par Monsieur Roger Wiczoreck, employé privé, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 17 mars 2000.

2. Monsieur Stéphane Dalliet, gérant de société, demeurant à F-75008 Paris, 45, rue de Berri, ici représenté par Monsieur Roger Wiczoreck, employé privé, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 17 mars 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FAST NETWORK S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre mille Euros (84.000,- EUR) représenté par huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le(s) premier(s) administrateurs-délégués pourra (pourront) être désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1^{er} juin à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Fabien Thellier, prénommé, quatre mille deux cents actions	4.200
2) Monsieur Stéphane Dalliet, prénommé, quatre mille deux cents actions	4.200
Total: huit mille quatre cents actions	8.400

Les actions ainsi souscrites sont libérées comme suit

1) Les 4.200 (quatre mille deux cents) actions souscrites par Monsieur Fabien Thellier sont libérées à concurrence de 100 % par l'apport à la Société de 800 (huit cents) parts de la société à responsabilité limitée de droit français FAST, avec siège social à F-92310 Sèvres, 18, avenue de la Cristallerie, représentant 100 % du capital de celle-ci, évaluées à quarante-deux mille Euros (42.000,-EUR).

Le souscripteur Monsieur Fabien Thellier, agissant par son représentant sus-nommé, déclare être le seul propriétaire des parts apportées et que lesdites parts sont libres de tout gage ou droit de préemption à un tiers et qu'elles peuvent être librement apportées à la présente société sans aucune formalité à remplir. Une copie des statuts de ladite société restera annexée aux présentes.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi par EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), réviseur d'entreprises, avec siège à Luxembourg, en date du 16 mars 2000.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

2) Les 4.200 (quatre mille deux cents) actions souscrites par Monsieur Stéphane Dalliet sont libérées à concurrence de 40,77% par un versement en numéraire de sorte que la somme de dix-sept mille cent vingt-cinq Euros (17.125,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de cent dix mille francs (110.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Alexandre Lion, gérant de société, demeurant à F-75006 Paris, 9, rue de Mézières,

b) Monsieur Fabien Thellier, gérant de société, demeurant à F-92380 Garches, 165, rue de Buzenval.

c) Monsieur Stéphane Dalliet, gérant de société, demeurant à F-75008 Paris, 45, rue de Berri.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jacques Van Rysselberghe, employé privé, Luxembourg, 3, rue de Namur.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 3, rue de Namur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Wiczoreck, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 28, case 1. – Reçu 33.885 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

F. Baden.

(21838/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

ARMYTAGE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 9 mars 2000 entre la société à responsabilité limitée ARMYTAGE INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, et la société PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21859/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

GENERAL SUPPLIES, Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT, en abrégé CIPARI, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur André Kahn, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, avenue des Ecureuils, 5,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 23 mars 2000.

2. La société UNIBRA, société anonyme ayant son siège social à B-1040 Bruxelles, 40, avenue des Arts,

ici représentée par Monsieur André Kahn, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 23 mars 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes après avoir été paraphées ne variant par le comparant et le notaire.

Lesquelles sociétés comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENERAL SUPPLIES.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- toutes opérations et services de caractère commercial ou industriel relatifs à tous biens, marchandises, matières premières, produits et équipements industriels;

- toutes opérations et services se rapportant directement ou indirectement à l'exportation ou l'importation desdits biens, produits, équipements et matières premières;

- toutes opérations liées à leur vente, distribution, transport et entreposage ou à leur représentation ou concession;

- toutes opérations et services d'ordre financier, administratif ou de conseil liés à ces opérations ou à des entreprises réalisant ces opérations;

- toutes opérations et services d'organisation, gestion, audit et de contrôle.

Elle peut accomplir, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet défini ci-dessus dans le sens le plus large.

Elle peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille Euros (750.000 EUR) représenté par sept cent cinquante (750) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président. Toutefois, le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégué(s) du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois d'avril à 15 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour non-ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT, prénommée, sept cent quarante-neuf actions	749
2) UNIBRA, prénommée, une action	1
Total: sept cent cinquante actions	750

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille Euros (750.000 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre cent mille (400.000) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean-Louis Henkens, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, avenue Léopold Wiener, 19.

- Madame Maïté Relecom, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1936 Verbier, «La Vicomté».
 - Monsieur Gilbert Ernens, administrateur de sociétés, demeurant à L-8290 Kehlen, 16, Domaine de Brameschhof.
 - Monsieur Hugo Ferreira, administrateur de sociétés, demeurant à Kinshasa, avenue du Port 10, B.P. 138.
 - Monsieur André Kahn, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, avenue des Ecoreuils, 5.
 Monsieur Jean-Louis Henkens, prénommé, est nommé Président du conseil et Monsieur Gilbert Ernens, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur André-Raphaël Deschamps, Réviseur d'entreprises, à B-1430 Rebecq, chemin du Flamand 23A.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

5) Le siège social est fixé à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kahn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 5CS, fol. 25, case 9. – Reçu 302.549 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

F. Baden.

(21840/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

H & S PROMOTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4536 Differdange, 3, rue Dr. Nic Conzemius.

STATUTS

L'an deux mille, le dix avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Schleich, commerçant, demeurant à L-4536 Differdange, 3, rue Dr. Conzemius.

2.- Madame Mireille Hein, directrice, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 68, rue du Viaduc.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de H & S PROMOTIONS.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christian Schleich, prénommé, deux cent cinquante parts sociales 250

2.- Madame Mireille Hein, prénommée, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christian Schleich, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-4536 Differdange, 3, rue Dr. Nic. Conzemius.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schleich, M. Hein, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 413, fol. 63, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 avril 2000.

E. Schroeder.

(21841/228/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

UNO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.380.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 17 décembre 1999

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs;

- Monsieur Patrick Rochas;

- Monsieur Maurice Houssa;

- Mademoiselle Céline Stein.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Anuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

P. Rochas
Administrateur

(21803/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

UNO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 59.380.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 17 décembre 1999

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est prié d'inscrire les modifications suivantes:

«Il est nommé Mademoiselle Céline Stein, employée privée, domiciliée à Luxembourg, en remplacement de Madame Cristina Ferreira.»

Pour réquisition

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21804/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

TSC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second day of March.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Patrick Shawn Hawkins, investor, residing at P.O. Box 318, Tacoma Washington, 98401 Washington, United States of America,

duly represented by Gabriel Bleser, maître en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Washington, on February 10, 2000.

2) Mrs Michelle Heather Hawkins, investor, residing at P.O. Box 318, Tacoma Washington, 98401 Washington, United States of America,

duly represented by Gabriel Bleser, maître en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Washington, on February 10, 2000.

3) Mr Jérôme Scott, investor, residing at P.O. Box 42172, Tacoma Washington, 98442 Washington State, United States of America,

duly represented by Gabriel Bleser, maître en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Washington, on February 10, 2000.

Which proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organised among themselves.

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TSC HOLDINGS S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. - Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand United States Dollars (USD 31,000), consisting of fifteen thousand five hundred (15,500) shares of a par value of two United States Dollars (USD 2) per share.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. A shareholder intending to transfer part or all of his shares shall have to offer his shares by priority to the other shareholders.

The transferring shareholder shall give notice of the proposed transfer in writing to the Board of Directors.

The transfer notice shall specify:

- 1) The identity of the transferee;
- 2) the number of shares intended to be transferred; and
- 3) the price at which the transferee wishes to purchase the shares.

Within fifteen days the Board of Directors shall give written notice of receipt of the specific transfer notice and the details thereof to all shareholders and shall invite such shareholders to purchase the shares subject to the notice at the price specified therein in proportion to their existing shares.

Any shareholder may within one month of the receipt of such notice by the Board of Directors inform the corporation that he exercises his rights to acquire the whole or any part of the offered shares at the price specified in the transfer notice. In case the shareholders do not agree with the asked price for the shares as mentioned in the transfer notice, they may request the President of the Institut des réviseurs d'entreprises of Luxembourg to appoint an independent auditor from the list of the authorised auditors in order to determine the fair market value of the offered shares. He shall remit his report within one month as from his appointment to the Board of Directors which shall forthwith continue the report to all shareholders. In case the shareholder who intends to sell his shares does not want to sell his shares at the price so fixed by the auditor's report, he may not be forced to sell the shares at such price. All costs in relation with the auditor's report shall be paid by the shareholder who intends to sell his shares.

Any shareholder who does not serve a purchase notice shall be deemed to have renounced to acquire any share. The non-exercise by a shareholder of his pre-emptive rights proportionally increase the pre-emptive rights of the other shareholders.

If the proposed shares are not purchased by the shareholders, the Board of Directors shall consider for the corporation to repurchase the shares, if possible. In case the proposed shares are not purchased by the corporation, the shareholder who intended to transfer his shares may request the Board of Directors to convene a general meeting of shareholders to resolve upon the liquidation of the corporation which must be convened within fifteen days upon receipt of the request to convene such meeting. At such meeting, the corporation may be put into liquidation by the sole positive vote of the shareholder who intended to transfer his shares notwithstanding any vote to the contrary by the other shareholders even if a majority.

Art. 7. The shares of the corporation are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. - General Meetings of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday in March at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. - Board of Directors

Art. 10. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. - Supervision of the Corporation

Art. 15. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. - Accounting Year, Balance

Art. 16. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 17. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. - Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. - Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 19. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

IX. - Final Dispositions, Applicable Law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2000.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) Mr Patrick Shawn Hawkins, prenamed, three thousand eight hundred seventy-five shares	3,875
2) Mrs Michelle Heather Hawkins, prenamed, three thousand eight hundred seventy-five shares	3,875
3) Mr Jérôme Scott, prenamed, seven thousand seven hundred fifty shares	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares	<u>15,500</u>

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of thirty-one thousand United States Dollars (USD 31,000) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The appearers estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the corporation as a result of its formation at approximately one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 100,000.-).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Patrick Shawn Hawkins, investor, residing P.O. Box 318, Tacoma Washington, 98401 Washington, United States of America,
 - b) Mrs Michelle Heather Hawkins, investor, residing P.O. Box 318, Tacoma Washington, 98401 Washington, United States of America,
 - c) Mr Jérôme Scott, investor, residing at P.O. Box 42172, Tacoma Washington, 98442 Washington State, United States of America,
3. The following person is appointed statutory auditor:
THEMIS AUDIT Limited, a company incorporated and existing under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2000.
5. The address of the corporation is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
6. The general meeting, according to article sixty of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Shawn Hawkins, investisseur, demeurant P.O. Box 318, Tacoma Washington, 98401 Washington, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représenté par Monsieur Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Washington, le 10 février 2000.

2) Madame Michelle Heather Hawkins, investisseur, demeurant P.O. Box 318, Tacoma Washington, 98401 Washington, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représentée par Monsieur Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Washington, le 10 février 2000.

3) Monsieur Jérôme Scott, investisseur, demeurant P.O. Box 42172, Tacoma Washington, 98442 Washington State, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représenté par Monsieur Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Washington, le 10 février 2000.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TSC HOLDINGS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. - Capital Social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Dollars américains (USD 31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Dollars américains (USD 2,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit les offrir en priorité aux autres actionnaires.

L'actionnaire cédant informera par écrit le conseil d'administration de la cession proposée.

Cette lettre indiquera:

- 1) l'identité du cessionnaire;
- 2) le nombre d'actions devant être cédées;
- 3) le prix auquel le cessionnaire achète les actions.

Le conseil d'administration informera, par écrit, dans les quinze jours, tous les actionnaires de la réception de la lettre de transfert et des détails y contenus et invitera les actionnaires à acheter les actions au prix spécifié, proportionnellement au nombre des actions existantes qu'ils détiennent.

Chaque actionnaire peut, dans le mois de la réception d'une telle lettre par le conseil d'administration, informer la société qu'il exerce ses droits sur tout ou partie des actions qui lui sont proposées, au prix spécifié dans la lettre de transfert. Au cas où les actionnaires ne sont pas d'accord avec le prix proposé tel qu'indiqué dans la lettre de transfert, ils auront le droit de demander au Président de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg de nommer un réviseur indépendant parmi la liste des réviseurs agréés afin de déterminer la juste valeur de marché des actions offertes à la vente. Celui-ci doit remettre son rapport endéans le délai d'un mois à partir du jour de sa nomination au conseil d'administration qui le transmettra à tous les actionnaires. Au cas où l'actionnaire qui veut céder ses actions ne souhaite

pas vendre ses actions au prix retenu dans le rapport du réviseur, il ne pourra être forcé à vendre ses actions à ce prix. Tous les frais en relation avec le rapport du réviseur sont à charge de l'actionnaire qui entendait vendre ses actions.

Les actionnaires qui n'exercent pas leur droit seront réputés avoir renoncé à l'acquisition d'actions.

Le non exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Si les actions proposées ne sont pas acquises par les actionnaires, le conseil d'administration doit considérer à les faire acquérir par la société dans la mesure du possible. Si les actions ne sont pas acquises par la société, l'actionnaire qui veut céder ses actions pourra demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale devant se prononcer sur la dissolution de la société et qui devra être convoquée endéans les quinze jours à partir de la réception de la demande de convocation. Cette assemblée générale pourra décider valablement de la dissolution de la société en cas d'un vote positif de l'actionnaire qui veut céder ses actions en dépit de votes contraires majoritaires par les autres actionnaires.

Art. 7. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. - Assemblée Générales des Actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. - Conseil d'Administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication

similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. - Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. - Exercice Social, Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. - Modification des Statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX. - Dispositions Finales, Loi Applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) M. Patrick Shawn Hawkins, prénommé, trois mille huit cent soixante-quinze actions	3.875
2) Mme Michelle Heather Hawkins, prénommée, trois mille huit cent soixante-quinze actions	3.875
3) M. Jérôme Scott, prénommé, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Dollars américains (USD 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateur:

a) Monsieur Patrick Shawn Hawkins, investisseur, demeurant P.O. Box 318, Tacoma Washington, 98401 Washington, Etats-Unis d'Amérique,

b) Madame Michelle Heather Hawkins, investisseur, demeurant P.O. Box 318, Tacoma Washington, 98401 Washington, Etats-Unis d'Amérique,

c) Monsieur Jérôme Scott, investisseur, demeurant P.O. Box 42172, Tacoma Washington, 98442 Washington State, Etats-Unis d'Amérique.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

THEMIS AUDIT Limited, une société du droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2000.

5. L'adresse de la société est établie aux 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bleser et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 5CS, fol. 25, case 3. – Reçu 13.022 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2000.

F. Baden.

(21846/200/492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

AZUR-MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 46.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 534, fol. 84, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour la S.A. AZUR-MARINE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(21865/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

THREE STARS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of March.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, having its registered office in Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, represented by Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Luxembourg and Mr Yvan Vlaeminck, company director, residing in Nassogne (Belgium).

2. Mr Yvan Vlaeminck, prenamed.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of THREE STARS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR), divided into thirty-five (35) shares having a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The corporate capital may be increased up to two hundred thousand Euros (200,000.- EUR) by the creation of additional shares having a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The Board of Directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares as well as the premium to be paid by the new shareholders;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the incorporation deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the Board of Directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of article 5 will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the Board of Directors or by any persons appointed for such purposes. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested, with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of April at 10.30 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, prenamed, thirty-four shares	34
2. Mr Yvan Vlaeminck, prenamed, one share	1
Total: thirty-five shares	35

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 70,000.-LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- Mr Yvan Vlaeminck, company director, residing in B-6950 Nassogne, 11, rue de Coumont,
- Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3.- Has been appointed statutory auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, with registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

5.- The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Monsieur Yvan Vlaeminck, directeur de sociétés, demeurant à Nassogne (Belgique).

2) Monsieur Yvan Vlaeminck, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THREE STARS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à deux cent mille Euros (200.000,- EUR) par la création d'actions supplémentaires ayant une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est dûment autorisé et mandaté à:

- rendre effective cette augmentation de capital entièrement en une seule fois, moyennant des tranches successives ou en émettant des actions supplémentaires, à payer au comptant, par apport en nature, par conversion de comptes courants actionnaires, ou, suivant approbation de l'assemblée générale des actionnaires, par absorption de bénéfices ou réserves en capital;

- déterminer l'endroit et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions de souscription et paiement des actions supplémentaires ainsi que la prime à payer par les nouveaux actionnaires;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires relativement à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre le paiement au comptant ou apport en nature.

La durée de cette autorisation est de cinq années à partir de la publication de l'acte constitutif et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires relativement aux actions du capital autorisé qui, à ce moment, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée conformément aux dispositions ci-dessus et documentée par un acte notarié, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 afin de constater cette modification et prendra toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.30 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Affectation des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, trente-quatre actions	34
2. Monsieur Yvan Vlaeminck, préqualifié, une action	1
Total: trente-cinq actions	<u>35</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 70.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Yvan Vlaeminck, directeur de sociétés, demeurant à B-6950 Nassogne, 11, rue de Coumont,
 - Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
 - Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
 - Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.
- 5.- Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Debaty, V. Vlaeminck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 123S, fol. 60, case 9. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

P. Frieders.

(21845/212/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

ATELIERS LIGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Biwer.

R. C. Luxembourg B 49.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 85, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

(21861/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

ABB ENERGY LEASING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 68.112.

1. L'assemblée générale des actionnaires de la S.à r.l. susmentionnée qui s'est tenue le 1^{er} avril 1999, a adopté les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Gunnar Arnstein Larsen comme manager de la société à partir du 1^{er} avril 1999.
- Acceptation de la nomination de Monsieur Kurt Ake Hakansson comme manager de la société à partir du 1^{er} avril 1999.
- Acceptation de la composition du conseil d'administration effective à partir du 1^{er} avril 1999:
Jaap Everwijn, Kurt Ake Hakansson, Johan Gustaf Hugo Löwenhielm, Leif Rune Kennet Nielsson and Brian Norman van Reijn.

2. L'assemblée générale des actionnaires de la S.à r.l. susmentionnée, qui s'est tenue le 30 juin 1999, a adopté les résolutions suivantes:

- Fixation du nombre de managers composant le conseil d'administration de la société à six.
- Acceptation de la démission de Monsieur Leif Rune Kennet Nielsson comme manager à partir du 30 juin 1999.
- Acceptation des nominations de Monsieur Hans G. Levander et de Monsieur Erkki Luhta comme managers à partir du 30 juin 1999.
- Acceptation de la composition du conseil d'administration effective à partir du 30 juin 1999:
Jaap Everwijn, Kurt Ake Hakansson, Hans G. Levander, Johan Gustaf Hugo Löwenhielm, Erkki Luhta and Brian Norman van Reijn.

3. Il résulte des décisions susmentionnées que le conseil d'administration d'ABB ENERGY LEASING, S.à r.l. se compose comme suit:

Jaap Everwijn, Kurt Ake Hakansson, Hans G. Levander, Johan Gustaf Hugo Löwenhielm, Erkki Luhta and Brian Norman van Reijn.

ABB ENERGY LEASING, S.à r.l.
J. Everwijn B. van Reijn
Manager Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21852/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

ATELIERS HARY HAAGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 19.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 85, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

(21860/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

AVEMA TRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 85, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

(21864/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2000.